



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine - M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - Mme FAIDHERBE Carole - M. DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal - Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. ROUVILLOIS Bernard – M. MASSI Jean-Claude - M. LELOUP Michel – Mme CARRE Véronique - M. LE LUDUEC Bernard – M. ARES Philippe - Mme HAMOUCHI Yamina – Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice est arrivée en séance à 20 h 39 – Mme VILLOT Isabelle – Mme EL ATALLATI Karima - M. SANDRINI Pierre – M. DEVOIZE Bruno – M. TEMAL Rachid - Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

| | Procuration à | |
|------------------------|---------------|-------------------|
| Mme TUSSEVO Anne-Marie | " | Mme BOUCHON Délia |
| M. BERGER Alain | " | M. GLUZMAN Régis |
| Mme LAMAU Françoise | " | M. TEMAL Rachid |
| Mme GUIGNARD Anita | " | M. DAGOIS Gérard |

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame EL ATALLATI Karima est désignée à l'unanimité

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

| Numéro + Date | Thème/ Structure/ Service | Objet/Titre | Cocontractant/ Durée/date/ Montant |
|--------------------------|----------------------------------|---|---|
| N°2016/014 10/02/2016 | Direction de la Communication | Contrat de cession du droit de représentation des spectacles "Journal d'une banalité extraordinaire" et "Casting the musical" dans le cadre de la journée de l'Humour | Ass. La Loutre Cie ASPARA le 27 février 2016 Montant TTC : 500€ |

| | | | |
|--------------------------|---|--|---|
| N°2016/015 11/02/2016 | Direction de la Communication | Marché pour l'hébergement et la maintenance corrective et évolutive du site intranet de la Commune de TAVERNY | Société Nodevo à compter de la notification jusqu'au 28 février 2017 Montant annuel HT : 150€ |
| N°2016/016 12/02/2016 | Direction de la Jeunesse et du Vivre ensemble | Convention pour l'organisation de six interventions itinérantes de médiation nomade sur différents quartiers de la Commune | Ass. Médiation Nomade les 17, 18 et 19 février ainsi que les 14, 15 et le 16 mars 2016 Montant TTC : 3000 € |
| N°2016/017 15/02/2016 | Direction des ressources humaines | Convention pour une formation intitulée " Gestion du trac et du stress de l'élève, préparation mentale et corporelle" en direction d'un agent de la collectivité | Ass. Ariam Ile de France les 18 et 19 février, le 7 et 8 avril 2016 Montant NET : 557 € |
| N°2016/018 15/02/2016 | Direction de l'Action éducative | Modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs appliquées par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini séjours et les locations de salles au titre de l'année 2015 | |
| N°2016/019 18/02/2016 | Affaires Juridiques et Commande publique et archives | Désignation d'un cabinet de d'avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse (occupation sans droit ni titre du domaine privé de la commune) | Cabinet Evodroit le 18 février 2016 Montant TTC : 2200 € (hors frais d'huissier) |
| N°2016/020 19/02/2016 | Direction de la Jeunesse et du Vivre ensemble Espace Info-familles | Convention pour la réalisation d'ateliers d'initiation informatiques en direction des familles tabernaciennes | Entreprise PIERRAT Jean-Marie (Mentor Multimédia) du 1er au 4 mars 2016 Montant TTC : 475,20 € |
| N°2016/021 19/02/2016 | Direction de l'Action éducative | Représentation du spectacle le Village des Trézeureux" en direction des enfants du centres de loisirs Jules Verne de Taverny | Ass. Scène et Vision le 2 mars 2015 Montant NET : 380 € |
| N°2016/022 19/02/2016 | Logement et Santé | Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «Enseignant» au profit d'un agent communal | Mme Gheraba du 19/02/2016 au 31/08/2016 Montant mensuel loyer : 602,65 € |

| | | | |
|--------------------------|---|---|--|
| N°2016/023 22/02/2016 | Direction Patrimoine et Cadre de vie | Contrat de maintenance préventive et dépannage des systèmes de détection incendie, systèmes de mise en sécurité incendie et désenfumage des bâtiments communaux | Société Aviss Services pour l'année en cours et jusqu'au 31 décembre 2016 Montant HT : 9953€ Montant TTC : 11943,60€ |
| N°2016/024 19/02/2016 | Direction de la Petite Enfance et de l'action sociale | Contrat pour l'organisation d'une animation relative à l'analyse des pratiques professionnelles au profit des assistantes maternelles indépendantes | Mme GIGNIAC, formatrice petite enfance le 5 février, le 15 et 25 mars 2016 Montant TTC : 510 € |
| N°2016/025 22/02/2016 | Direction Patrimoine et Cadre de vie | Contrat de maintenance et dépannage des portes, portails, bornes et barrières de tous les établissements communaux | Société Thyssenkrupp à compter de la notification et jusqu'au 15 mai 2016 (3 mois) Montant HT : 5372,80€ Montant TTC : 6447,36€ |
| N°2016/026 24/02/2016 | Direction des Sports et de la Vie associative | Convention de mise à disposition de salle et de installations sportives communales et de matériels | Ass Karat club de Taverny pour une durée d'1 an renouvelable annuellement |

| | | | |
|--------------------------|--|--|---|
| | | | dans la limite de 3 années consécutives Montant : Gratuit |
| N°2016/027 25/02/2016 | Action culturelle Conservatoire de Musique | Contrat de cession du droit de représentation de deux concerts spectacle "Tango Hoy-Chamuyo" au centre culturel de TAVERNY | Ass M&T le 8 avril 2016 Montant HT : 6000€ Montant TTC : 6330€ |
| N°2016/028 29/02/2016 | Direction des ressources humaines | Convention pour une formation à l'utilisation du logiciel imuse , en direction des agents du conservatoire de musique de Taverny | Société Saiga le 25 mars 2016 Montant NETS : 1800 € |
| N°2016/029 01/03/2016 | Direction des ressources humaines | Convention d'achat d'espace publicitaire presse, internet et référencement sur site internet | Société Groupe Moniteur le 1er mars 2016 Montant HT : 7000€ |
| N°2016/030 02/03/2016 | Affaires Juridiques et Commande publique et archives | Marché à bon de commande relatif à des missions de gardiennage, de sécurité incendie et de sécurisation de site | Société SGE Sécurité à compter de la notification, valable pour une année et renouvelable par période de 12 mois dans la limite de 48 mois Montant HT du marché : compris entre 5000€ et 25000€ |
| N°2016/031 03/03/2016 | Logement et Santé | Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «Enseignant» au profit d'un agent communal | Mme Leclerc du 01/04/2016 au 31/08/2016 Montant mensuel loyer : 743 € |
| N°2016/032 | ANNULEE | ANNULEE | ANNULEE |
| N°2016/033 08/03/2016 | Action culturelle Animation locale | Contrat pour la réalisation d'une animation DJ «DJ WILL» dans le cadre de la Fête de la Musique 2016 | Société HQE (Haute qualité événementielle) le 21 juin 2016 Montant TTC : 390€ |

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2016

Le compte-rendu définitif de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015 est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu définitif de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

I – URBANISME

25-2016-UR01 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE-VILLE : PREMIERE CAMPAGNE COUVRANT LA PERIODE 2016-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du centre-ville pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2019, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « première campagne »).

Article 2 :

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

1) Périmètre d'aide :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n° 134 (numéroté BA 180 au cadastre) au n° 212 (numéroté BA 337 au cadastre) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 147 (numéroté BC 3 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- n° 3 et n° 5 rue Jean Jaurès (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 36 (numéroté BA 255) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 25 (numéroté BA 312 au cadastre).

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 01/05/2006 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier ;

en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier ;

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La Ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur chaque dossier déposé. En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur. Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. A cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est versée aux demandeurs par la Trésorerie Principale.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée,
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires),
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- avis d'imposition sur les revenus le plus récent,
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts),
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme,
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention :

10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que son revenu imposable (de l'impôt sur le revenu) est inférieur à 40 000 € / an.

5.000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que son revenu imposable (de l'impôt sur le revenu) est supérieur à 40 000 € / an

10.000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (de l'impôt sur le revenu) inférieurs à 40.000€ / an

5.000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (de l'impôt sur le revenu) supérieurs à 40.000€ / an

Le versement de la subvention au maître d'ouvrage aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux qui déclenchera un contrôle de conformité sur place par les services de la Ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la Ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées au Maire (Direction du patrimoine et du cadre de vie) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

Article 3 :

Le budget communal de cette aide est inscrit chaque année de la durée du dispositif au chapitre 65 nature 6574 Fonction 820.

Pour l'année 2016, il est décidé une enveloppe de 75.000 euros.

Article 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet du Val-d'Oise ;
- à M. l'Architecte des Bâtiments de France (STAP 95) ;
- à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (SHRUB/pôle parc privé) ;
- à M. le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

26-2016-UR02 – PROPRIETE SITUEE 2/6 ALLEE DES ARTISANS, COMPOSEE DE 5 CELLULES ARTISANALES :

- **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BP 222 ET BP 223**
- **MISE EN COPROPRIETE DU BIEN ET DESIGNATION D'UN SYNDIC PROVISOIRE**
- **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BP 223 AU PROFIT DES PARCELLES BP 224 ET BP 225**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

Le déclassement du domaine public communal de la propriété bâtie située au 2/6 allée des Artisans, sur les parcelles cadastrales BP 222 et BP 223, d'une superficie de 1 218 m², est confirmé.

Article 2 :

Il est procédé à la mise en copropriété des parcelles BP 222 et BP 223, composée d'un bâtiment collectif à usage d'activités, comprenant 5 lots (R+1), de 8 parkings, d'aires de manœuvre, d'espaces verts communs, de canalisations et réseaux divers.

Article 3 :

La Ville, propriétaire de l'immeuble, est désignée en qualité de syndic provisoire jusqu'à la première assemblée générale de copropriété.

Article 4 :

Il est institué sur la parcelle BP 223, une servitude de passage au profit des parcelles BP 224 et BP 225.

27-2016-UR03 – PROPRIETE SITUEE 3, 4 et 6 ALLEE DES ARTISANS : CESSION DE 3 CELLULES ARTISANALES, ET DE 5 PARKINGS DANS LE CADRE D'UNE VENTE A LA DECOUPE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de vendre 3 lots de copropriété, représentant 3 cellules artisanales et 5 autres lots de copropriété représentant 5 parkings, situés sur les parcelles BP 222 et BP 223, au 3, 4 et 6 allée des Artisans, conformément à l'état descriptif de division, comme suit :

Lot n° 1 : Cession à Monsieur Alain PROVIDENTI, locataire occupant au nom de la société R SPORT+, du local commercial portant le numéro 6 de l'allée des Artisans, comprenant, au rez-de-chaussée, une entrée, un bureau, trois réserves, une pièce d'eau et un WC, et au premier étage trois bureaux, un palier et une réserve, d'une surface totale de 174 m², et les 163/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, pour un montant de 55 728 euros, 1 lot de parking et les 2/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, pour un montant de 3 000 euros,

Lot n° 3 : Cession à Monsieur Claude DE PICCOLI, locataire occupant au nom de la société AMF, du local commercial portant le numéro 4 de l'allée des Artisans, comprenant, au rez-de-chaussée, un bureau, un atelier, un débarras, une pièce d'eau et un WC, et au premier étage un palier, un bureau, et une réserve, d'une surface totale de 231,10 m², et les 216/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, pour un montant de 126 060 euros, 2 lots de parking et les 4/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, pour un montant de 6 000 euros,

Lot n° 4 : Cession à Monsieur Jacques THOMAS, locataire occupant, du local commercial portant le numéro 3 de l'allée des Artisans, comprenant, au rez-de-chaussée, 2 bureaux, un atelier, un débarras, une pièce d'eau et un WC, et au premier étage un palier, un bureau et 2 réserves, d'une surface totale de 156,30 m², et les 153/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, pour un montant de 71 280 euros, 2 lots de parking et les 4/1000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales, pour un montant de 6 000 euros,

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une faculté de substitution au bénéfice d'une société civile dans laquelle chaque acquéreur serait majoritaire.

Article 3 :

Les frais inhérents aux cessions des cellules artisanales seront à la charge de chaque acquéreur, pour les lots de copropriété qui les concernent.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à ces cessions.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à poursuivre les transactions en vue de la cession des deux cellules restantes n° 2 et n° 5.

28-2016-UR04 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSIION DE 2 LOCAUX SITUES AU REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBE « LE LUDE », 2 PLACE DES 7 FONTAINES A TAVERNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

La désaffectation des lots n° 1 et 2 d'une surface de 85 m² et n° 2, d'une surface de 129 m², de l'immeuble « le Lude » situé 2 place des 7 Fontaines, est constatée.

Article 2 :

Le déclassement des lots n° 1 et 2 d'une surface de 85 m² et n° 2, d'une surface de 129 m², de l'immeuble « le Lude » situé 2 place des 7 Fontaines, est approuvé.

Article 3 :

La cession des lots n° 1 et n° 2 en rez-de-chaussée de l'immeuble « le Lude », au 2 place des 7 Fontaines, dans le cadre d'une division en volumes, au prix de 342 400 euros au profit l'association « SOS MEDECINS », domiciliée 37 Rue Edith Cavell - 95320 Saint-Leu-la-Forêt est approuvée.

Article 4 :

Les frais inhérents aux cessions des cellules artisanales seront à la charge de chaque acquéreur, pour les lots de copropriété qui les concernent.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à ces cessions.

Article 6 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

29-2016-UR05 - RESTITUTION A LA VILLE DE TAVERNY DE PARCELLES COMPOSANT L'EMPRISE DE LA RUE XAVIER BICHAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La restitution des parcelles situées de fait dans l'emprise de la rue Xavier BICHAT, conformément au tableau, est approuvée

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à cette acquisition.

Article 3 :

Les parcelles seront classées dans le domaine public routier communal, dès que la commune en aura la pleine propriété.

30-2016-UR06 – ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN DU 108 AU 118 RUE DE BEAUCHAMP DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT AUTOUR DU POLE COMMERCIAL « GUYNEMER-MERMOZ »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'acquisition au prix de 140 000 euros des parcelles cadastrées BV 225, d'une surface de 669 m² environ et d'une emprise de la parcelle BV 837 d'une surface de 146 m² environ (sous réserve d'ajustement au vu du document d'arpentage en cours de confection), sises 108/118 rue de Beauchamp, appartenant aux conjoints CELOT, est approuvée.

Article 2 :

L'acquisition au prix de 1 euro de la parcelle cadastrée BV 227p, d'une surface de 130 m² environ (sous réserve d'ajustement au vu du document d'arpentage en cours de confection), sise 112 rue de Beauchamp, appartenant à la copropriété DE SOUZA - LEROY, est approuvée.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'acquisition des biens seront à la charge de la Ville.

Article 4 :

Les parcelles seront classées dans le domaine public communal, dès que la commune en aura la pleine propriété et la jouissance

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à ces acquisitions.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

II – TECHNIQUE

31-2016-ST01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION DES ECOLES – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le projet de rénovation de la toiture et de l'isolation de l'école maternelle Anne Frank est approuvé.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre de l'opération « rénovation des écoles », pour la réfection de la toiture de l'école maternelle Anne Frank, d'un montant aussi élevé que possible,

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer et déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter un démarrage anticipé des travaux auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

32-2016-ST02 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le projet de rénovation de la toiture et de l'isolation de l'école maternelle Anne Frank est approuvé.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de Jean-Noël CARPENTIER, Député du Val-d'Oise, au taux le plus élevé possible,

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la demande d'octroi de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire susvisée.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget communal des exercices 2016 et suivants ;

33-2016-ST03 – DEFINITION D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Approuve le projet de construction du Pôle Médical Pluridisciplinaire.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à organiser et lancer le concours de Maitrise d'oeuvre nécessaire au projet

Article 3:

Approuve le règlement d'organisation du concours, fixant à 14 200 euros TTC, le montant de la rémunération de chacun des architectes participant à la phase finale concours.

Article 4 :

Définit la composition du jury de concours comme suit :

- Madame le Maire ou son représentant, président de droit,
- Les membres de la commission d'appel d'offres de la commune,
- Le président de l'ordre des architectes ou son représentant,
- Le président du syndicat des architectes ou son représentant,
- Deux architectes indépendants;

La liste nominative sera arrêtée par Madame le Maire.

Article 5 :

Accepte le principe d'indemnisation des architectes sollicités pour participation au jury, à raison d'un montant de 425 euros HT par architecte et de 450 euros HT pour le représentant de l'ordre des architectes.

34-2016-ST04 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX DIFFERENTS TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme au bénéfice de la Commune pour les projets suivants programmés durant l'année 2016 :

- installation d'un chalet au sein de l'école maternelle Goscinny
- réfection de la toiture de l'école maternelle Anne Frank
- réfection de la toiture de l'école maternelle les Belles Feuilles
- clôture de l'école Pasteur côté rue Gabriel Péri.
- Aménagement du parc Leyma

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2016 et suivants.

35-2016-ST05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC HENRI LEYMA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le projet d'aménagement du parc Henri Leyma, d'une superficie de 5900 m², ouvert gratuitement aux publics et librement accessible à tous en plein Centre-Ville, tel qu'il est exposé dans le programme des travaux prescrit par l'étude de projet urbain, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts et de toute autre organisme pouvant y contribuer pour la 1^{er} tranche d'aménagement paysager du parc, d'un montant aussi élevé que possible,

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte nécessaire à ce projet, et notamment, la convention d'aide financière entre l'Agence des espaces verts et la ville,

Article 4 :

Madame Le Maire est autorisée à solliciter une dérogation pour démarrer les travaux de manière anticipée,

Article 5 :

Les dépenses et les recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget communal des exercices 2016 et suivants.

III – POLITIQUE DE LA VILLE

36-2016-PV01 – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La convention intercommunale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville est approuvée.

Article 2 :

La convention sera une annexée au Contrat de Ville intercommunal.

Article 3 :

La convention permet la mobilisation d'un montant total de 461 997 € sur les 3 années à venir pour l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires les Sarments-Nérins et les Pins.

Article 4 :

Les programmes d'actions triennaux et annuels pour 2016 proposés par les bailleurs Osica et Efidis sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention susmentionnée et tout document et tout avenant permettant d'intégrer les annexes des différents programmes d'actions des bailleurs ainsi que les reports d'actions d'une année sur l'autre.

IV – VIE ASSOCIATIVE

37-2016-VA01 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LISA FOREVER » DANS LE CADRE DU SPECTACLE « ET SI... » DU 08 JUIN 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat avec l'association Lisa Forever pour l'organisation du spectacle « Et si... » sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 2:

Le reversement intégral des droits d'entrée du spectacle à l'association « Lisa Forever » sous forme d'une subvention exceptionnelle est approuvé ;

Article 3:

Le principe d'un tarif unique de 3,00€ pour les droits d'entré du spectacle « Et si... » est approuvé;

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

38-2016-VA02 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACCES JEUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2016-2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La reconduction du dispositif ACCES JEUNES pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des tranches de quotient T1 et T2 est approuvée.

Article 2:

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville pour l'année scolaire 2016/2017, est approuvé selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00€
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00€

Article 3:

Les modalités d'accès au dispositif ACCES Jeunes pour le public ayant droit est approuvé comme suit :

- le public ayant droit : tout tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2016, soit né entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2012), dont les familles relèvent des quotients 1 ou 2,
- une seule aide à l'adhésion annuelle ne peut être apportée au même usager sur l'année scolaire 2016/2017,
- les inscriptions devront avoir lieu le 04 novembre 2016 au plus tard ;

Article 4 :

Les termes de la convention jointe en annexe, notamment les modalités de versement aux associations de la participation de la ville (art.3) sous forme de subventions de fonctionnement sont approuvés.

Article 5 :

autorise Madame le Maire à signer tous les actes (contrat, convention, avenant...) afférents à la mise en œuvre de la présente délibération,

39-2016-VA03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ET BIM » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Taverny et l'association « Et bim », dans le cadre de l'organisation des Festivités du 13 juillet 2016, sont approuvés.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous avenants à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

V – CULTURE**40-2016-CU01 - CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBIN : DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ECOLES DE MUSIQUE ET DES CLASSES ORCHESTRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La demande de subvention auprès du Conseil départemental l'aide à la réalisation des projets des écoles de musique et d'aide aux classes orchestre du Conservatoire communal Jacqueline Robin au titre de l'année 2016 est approuvée.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

41-2016CU02 - CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBIN : DEMANDE D'AIDE A LA STRUCTURATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La demande de subvention d'aide à la structuration du Conservatoire communal Jacqueline Robin, auprès du Conseil Département du Val-d'Oise, au titre de l'année 2016, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et à signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

42-2016-CU03 – CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBIN : CREATION D'UN DEPARTEMENT THEATRE – DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS MUSICAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La création d'un département « Théâtre » au conservatoire Jacqueline Robin de la Commune, à compter de septembre 2016, est approuvée.

Article 2 :

Le développement des enseignements musicaux, par la création de la discipline « Basson » et par le renforcement des disciplines « Formation musicale » et « cuivres » à compter de septembre 2016, est approuvé.

Le développement des dispositifs de sensibilisation et d'éveil à la musique pour la Petite enfance, à compter de septembre 2016, est approuvé.

Article 3 :

La nouvelle dénomination du conservatoire de la Commune de Taverny est approuvée comme suit :

Conservatoire *Jacqueline Robin*
Musique – Théâtre
à rayonnement communal
classé par l'État

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2016 et suivants.

43-2016-CU04 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DEMOS, ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION POUR LES ENFANTS AMENES A FREQUENTER UN ACCUEIL DE LOISIRS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AU PROJET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, joint en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à cet avenant et tout acte nécessaire à la gestion du projet.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve la possibilité pour les familles dont les enfants participent au projet DEMOS d'être accueillis au sein d'un accueil de loisirs en amont et en aval des séances dédiées au projet avec :

- un principe de gratuité pour l'accueil du lundi de 16h à 16h15 avant la séance
- un principe de tarification pour les accueils du mercredi avant (11h30-14h) et après (16h-19h) la séance

Article 4 :

La transposition des tarifs des accueils de loisirs existants aux modes d'accueil proposés aux familles dont les enfants participent au projet DEMOS et sont amenés à fréquenter les accueils de loisirs en amont et/ou en aval de la séance du mercredi, est approuvée.

Cette transposition est rendue possible par la corrélation de l'amplitude horaire et du type d'accueil entre, d'une part, l'accueil du soir des jours scolaires et l'accueil qui aurait lieu après la séance du mercredi ; et, d'autre part, l'accueil sur le temps de la pause méridienne les jours scolaires et l'accueil qui aurait lieu le mercredi avant la séance.

Article 5 :

Suite à l'approbation, article 4, du principe de transposition de tarifs déjà existants, les tarifs appliqués aux familles dont les enfants participent au projet DEMOS et seraient amenés à fréquenter l'accueil de loisirs avant ou après la séance du mercredi sont les suivants :

| | Tarifs existants | | Transposition | |
|----|-----------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Restauration scolaire | Accueils du soir | Mercredi 11h30-14h | Mercredi 16h-18h |
| T1 | 1,47€ | 1,12 € | 1,47€ | 1,12 € |
| T2 | 1,70 € | 1,25 € | 1,70 € | 1,25 € |
| T3 | 2,87 € | 1,65 € | 2,87 € | 1,65 € |
| T4 | 3,89 € | 2,05 € | 3,89 € | 2,05 € |
| T5 | 4,29 € | 2,44 € | 4,29 € | 2,44 € |

| | | | | |
|-----------|--------|--------|--------|--------|
| T6 | 4,65 € | 2,84 € | 4,65 € | 2,84 € |
| T7 | 4,98 € | 2,99 € | 4,98 € | 2,99 € |
| Extérieur | 8,14 € | x | 8,14 € | x |

Article 6 :

Les familles dont les enfants participent au projet DEMOS et fréquentent en amont et/ou en aval de la séance un accueil de loisirs doivent procéder à l'inscription de leur enfant à l'activité « Accueil du soir » (pour les séances des lundis), « Restauration scolaire » (pour les séances des mercredis), « ALSH » (pour les séances des mercredis) auprès du service Accueil de la Direction de l'Action éducative.

44-2016-CU05 -ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATERIELS DE LA MEDIATHEQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Les termes de la convention cadre de mise à disposition à titre gratuit des espaces de la médiathèque située 7 rue du Chemin Vert de Boissy, jointe en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Le prêt de ces espaces est géré par l'équipement, en fonction de son planning d'animations culturelles.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions prises sur le fondement de la convention cadre de mise à disposition de la salle d'animation avec les utilisateurs concernés ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

45-2016-CU06 – ADHESION DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION « ESCALES DANS EN VAL-D'OISE » POUR LE CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNE DE TAVERNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Ville de Taverny, pour le Centre culturel, à l'association « Escales Danse en Val d'Oise » est approuvée.

Article 2 :

La cotisation annuelle est fixée à dix euros pour l'année 2016.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document en lien avec l'adhésion auprès de l'association « Escale Danse en Val-d'Oise ».

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

46-2016-CU07 – CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBIN : CONVENTION « ECOLE DE MUSIQUE » SIGNEE AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET DES AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Les termes de la convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique, sont approuvés. Un forfait avec option (tranche 3) de 16 à 20 photocopies par élève et professeurs/par an sera appliquée pour l'année scolaire 2016 pour un montant de 1711,05 euros.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout acte nécessaire à la gestion du projet.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2016 et suivants.

47-2016-CU08 – CONCOURS DE COURTS-METRAGES INITIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2016 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DU CONCOURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'avenant n°1 au règlement du « concours de courts-métrages » du Festival du Cinéma de Taverny, est approuvé.

VI – SCOLAIRE**48-2016-SC01 – ORGANISATION DE MINI-SEJOURS POUR LA PERIODE D'ETE 2016 POUR LES ENFANTS DE 4 A 11 ANS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les mini-séjours portés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2016 pour les enfants de 4 à 11 ans sont approuvés comme suit :

- du 11 juillet au 13 juillet 2016 d'une durée de 3 jours et 2 nuits aux écuries d'Auvers-sur-Oise pour les enfants de 4 à 6 ans ;
- du 25 juillet au 29 juillet 2016 d'une durée de 5 jours et 4 nuits aux écuries d'Auvers-sur-Oise pour les enfants de 6 à 11 ans ;
- du 1er août au 3 août 2016 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à la ferme d'Eancourt (Jouy-le-Moutier) pour les enfants de 4 à 6 ans ;
- du 3 août au 5 août 2016 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à la ferme d'Eancourt (Jouy-le-Moutier) pour les enfants de 4 à 6 ans ;
- du 22 août au 26 août 2016 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à la base de loisirs de Cergy-Pontoise pour les enfants de 6 à 11 ans.

Article 2 :

Les modalités d'inscription sont approuvées.

Dans le cadre des attributions de place, un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

La grille de quotients applicable aux mini-séjours organisés par la Direction de l'Action éducative pour l'été 2016, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 4 :

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave justifié par la présentation de documents, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 5 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny ou du prestataire.

Article 6 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront inscrites et imputées au budget communal de l'exercice 2016.

49-2016-SC02 -REMBOURSEMENT PARTIEL DE PARTICIPATION – SEJOURS DE JUILLET 2015 A ERQUY ORGANISE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le remboursement partiel des familles dont les enfants ont participé au séjour à Erquy en fonction de la réduction accordée à la ville et proportionnellement à ce qu'ils ont versé en fonction des données et du tableau ci-dessous, est approuvé en dédommagement des désagréments subis lors du séjour aux torts du prestataire.

- Prix initial du séjour / enfant : 870 €
- Réduction accordée par enfant : 144 €
- Pourcentage de réduction accordé : 16,55 %

| | Nombre d'enfants par famille | Montant payé par la famille | Remboursement proposé |
|-----------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Famille 1 | 2 | 598 € | 99 € |
| Famille 2 | 1 | 299 € | 49,50 € |
| Famille 3 | 1 | 153,50 € | 25,40 € |
| Famille 4 | 1 | 299 € | 49,50 € |
| Famille 5 | 1 | 299 € | 49,50 € |
| Famille 6 | 2 | 307 € | 50,80 € |

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ledit remboursement partiel aux familles concernés tel que détaillé à l'article 1er.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

VII – RESSOURCES HUMAINES

50-2016-RH01 – TAUX DE PROMOTION APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Pour l'année 2016, les taux pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories A, B et C sont approuvés comme suit :

| GRADES D'AVANCEMENT | Effectifs par grade | Taux | Nombre de postes |
|--|---------------------|-------|------------------|
| Attaché principal | 2 | 50 % | 1 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 4 | 0 % | 0 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe avec examen | 1 | 100 % | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 33 % | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100 % | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 5 | 60 % | 3 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe avec examen | 2 | 50 % | 1 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 11 | 18 % | 2 |
| Ingénieur principal | 1 | 0 % | 0 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe avec examen | 1 | 100 % | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100 % | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 2 | 50 % | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 0 % | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 14 | 21 % | 3 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe avec examen | 2 | 50 % | 1 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 49 | 4 % | 2 |
| | | | |

| GRADES D'AVANCEMENT | Effectifs par grade | Taux | Nombre de postes |
|--|---------------------|-------|------------------|
| Educateur principal de jeunes enfants | 3 | 33 % | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 6 | 50 % | 3 |
| Infirmier en soins généraux hors classe | 1 | 0 % | 0 |
| Infirmier de classe supérieure | 1 | 100 % | 1 |
| Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 % | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 5 | 40 % | 2 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 1 | 100 % | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 % | 0 |
| Conservateur des bibliothèques en chef | 1 | 0 % | 0 |
| Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 50 % | 1 |
| Agent social de 1 ^{ère} classe | 1 | 100 % | 1 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 25 % | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 0 % | 0 |
| TOTAL | 130 | 23 % | 30 |

Article 2 :

Le nombre obtenu après application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

51-2016-RH02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet est approuvée, comme suit :

- à compter du 18 avril 2016, comme suit :

| EFFECTIF ACTUEL | SUPPRESSIONS | NOMBRE | CREATIONS | NOMBRE | TOTAL AU 18/04/2016 |
|-------------------------------|--------------------------------|------------|------------------|------------|---------------------|
| Filière administrative | | | | | |
| 1 | Directrice de la Communication | - 1 | | | 0 |
| Filière technique | | | | | |
| 3 | | | ingénieur | + 1 | 4 |
| 8 | | | Tech princ 2° cl | +1 | 9 |
| Filière animation | | | | | |
| 10 | adj anim 1° cl | - 1 | | | 9 |
| 28 | | | adj anim 2° cl | + 1 | 29 |
| | | - 2 | | + 3 | |

- à compter du 1^{er} juin 2016, comme suit :

| EFFECTIF ACTUEL | SUPPRESSIONS | NOMBRE | CREATIONS | NOMBRE | TOTAL AU 01/06/2016 |
|--------------------------|---------------------------------------|--------|----------------------------|--------|---------------------|
| Filière technique | | | | | |
| 10 | adj tech princ de 1 ^{ère} cl | - 1 | | | 9 |
| 19 | | | adj tech 1 ^o cl | + 1 | 20 |
| | | - 1 | | + 1 | |

- à compter du 02 juillet 2016, comme suit :

| EFFECTIF ACTUEL | SUPPRESSIONS | NOMBRE | CREATIONS | NOMBRE | TOTAL AU 02/07/2016 |
|-------------------------------|--------------|--------|---|--------|---------------------|
| Filière administrative | | | | | |
| 13 | attaché | - 1 | | | 12 |
| 0 | | | Resp affaires juridiques, commande publique et archives | + 1 | 1 |
| | | - 1 | | + 1 | |

Article 2 :

La rémunération sera calculée en tenant compte des diplômes, de l'expérience, des responsabilités de l'agent et de la nature des fonctions à exercer, par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tous ses grades. L'agent percevra également l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire communal alloué aux agents titulaires de ce cadre d'emplois. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire.

52-2016-RH03 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA VILLE DE TAVERNY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La création d'un poste d'apprenti « Master 2 : Collectivité Territoriale et Politiques Publiques » en contrat d'apprentissage, pour le service juridique pendant l'année scolaire 2016-2017, est approuvée.

Article 2 :

Les apprentis seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge et de la progression dans le cycle de formation soit :

| Année d'exécution du contrat | 16-17 ans | 18-20 ans | 21 ans et plus |
|------------------------------|-------------|-------------|----------------|
| 1 ^{ère} année | 25% du SMIC | 41% du SMIC | 53% du SMIC |
| 2 ^{ème} année | 37% du SMIC | 49% du SMIC | 61% du SMIC |
| 3 ^{ème} année | 53% du SMIC | 65% du SMIC | 78% du SMIC |

Article 3 :

Le maître d'apprentissage, uniquement s'il est titulaire de la fonction publique territoriale, assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

53-2016-RH04 – REMUNERATIONS DES DIVERSES CATEGORIES DE VACATAIRES POUR LA MEDIATHEQUE, L'ANIMATION LOCALE ET LES ACTIONS CULTURELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} :

Le recours à des intervenants extérieurs aptes à effectuer la prestation telle que précisée par la médiathèque et l'animation locale, selon les besoins des programmations culturelles, est approuvé.

Article 2 :

Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint qui fixe les montants unitaires bruts de ces vacations.

Pour l'animation locale, le nombre total des vacations dépend du besoin évalué lors de chaque manifestation (festivités de Noël, festival du cinéma, journée du patrimoine, etc.) ou projet et du nombre d'heures nécessaire à la mise en place de la prestation.

| VACATIONS | NBRE/AN | TARIF (Montant brut) |
|------------------------------|---------|----------------------|
| Ciné rencontre (Médiathèque) | 2 | 737,00 € |
| Cafés-philos (Médiathèque) | 4 | 307,00 € |

| VACATIONS | NBRE/AN | TARIF |
|--|--|---------|
| Interventions simples (Événementiel) et actions culturelles à destination des jeunes | Formulaire de recrutement validés par Mme le Maire | 24,50 € |
| Interventions experts (Événementiel) | Formulaire de recrutement validés par Mme le Maire | 61,50 € |

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, du budget communal des exercices 2016 et suivants.

VIII – FINANCES**54-2016-FI01 – IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Sont adoptés pour l'année 2016 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 16,35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,95 %

IX – JURIDIQUE**55-2016-JU01 – PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1^{er} :

La protection fonctionnelle est accordée à Madame le Maire, dans la procédure engagée en diffamation publique contre le tract intitulé « *Tabernaciers, le saviez-vous ?* » diffusé sur le territoire communal et sur internet ;

Article 2 :

La prise en charge des frais d'avocats, d'huissiers et tous autres frais dans le cadre de l'action en justice engagée à l'encontre du tract diffamatoire est approuvée.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

Toutes ces délibérations :

-seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,

- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 23 h 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 13 avril 2016
LE MAIRE,**



Florence PORTELLI